

# ÉLECTION MUNICIPALE MOUGINS 15 MARS 2026



## PROCURATION ET TRANSPORTS MODE D'EMPLOI

### VOTER, MÊME EN CAS D'EMPÊCHEMENT Des solutions simples existent

Si, le jour de l'élection municipale, vous ne pouvez pas vous déplacer, vous avez deux solutions pour continuer à exercer votre droit de vote.

#### 1. LE VOTE PAR PROCURATION

##### ► Qu'est-ce que c'est ?

Vous confiez votre vote à une personne de confiance (famille, ami, voisin), qui votera à votre place, dans votre bureau de vote.

##### ► Qui peut faire une procuration ?

- Toute personne empêchée (maladie, déplacement, fatigue, handicap...).
- Même les personnes sous protection conservent leur droit de vote.

##### ► Comment faire ?

- La démarche doit être faite en amont auprès de la gendarmerie.
- Si vous ne pouvez pas vous déplacer, une solution existe pour vous aider.

Renseignements et aide pour la procuration : 06 12 16 73 35

#### 2. LE TRANSPORT JUSQU'AU BUREAU DE VOTE

► Si vous avez des difficultés pour vous déplacer, la Ville organise pour les personnes valides et sur réservation, un transport Aller/Retour entre votre domicile et le bureau de vote.

Contact Ville – Transport des électeurs : 04 92 92 50 00

## RÉUNION PUBLIQUE SAMEDI 7 MARS 11H - À SCÈNE 55 - VENEZ NOMBREUX